

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°292/25
PORTANT DEROGATION AUX RESTRICTIONS DE TONNAGE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie routière,
- VU** le Code Pénal,
- VU** l'Arrêté Municipal du 31 janvier 1969, limitant le poids total en charge des véhicules admis à circuler sur toutes les voies communales,
- VU** l'avis favorable du Directeur des Services Techniques de la Commune de Trans-en-Provence,
- VU** la demande de Madame Laëtitia DANDER représentante de la **Société COLAS FRANCE – Etablissement de Fréjus - 193, allée Sébastien Vauban – 83600 FREJUS**, sollicitant une dérogation de tonnage.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre des travaux sur la commune.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents sur la Voie Publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Par dérogation à l'arrêté du 31 Janvier 1969, portant restriction de tonnage sur les voies communales, afin de permettre des travaux sis Place de la Victoire, les camions 6 tonnes immatriculés 8257-HK-2B et DH-853-ZM, les camion 13 et 15 tonnes immatriculés CT-979-MB et CT-186-MC, les camions 19 tonnes immatriculés DD-222-BK, BH-884-KR, EK-882-TG, ET-921-XH, AW-342-BQ, CT-244-MC, CT-994-MB, CT-021-MC, DD-455-XX, CT-962-MB, CT-390-MC, CT-262-MC, CT-986-MB, CT-144-MC et CT-121-MC, les camions 26 tonnes immatriculés BV-861-YC, CT-165-MC et CT-175-MC, les camions 32 tonnes immatriculés FA-463-KG, DD-233-BK et CT-157-MC, les camions 44 tonnes

immatriculés FG-436-PF et CT-877-MB de la Société COLAS sont autorisés à circuler sur la commune de TRANS-EN-PROVENCE à compter du **Mercredi 03 Septembre 2025 jusqu'au Vendredi 03 Octobre 2025**.

- Interdiction de circuler sur le Pont Vieux pour les camions de plus de 3 tonnes 5, et interdiction de circuler sur le Pont de la Motte pour les camions de plus de 5 tonnes.

- Interdiction de circuler sur le Boulevard Frédéric Mistral, sur l'Avenue Marguerite de Provence et le Chemin des Clauses le matin de 8h00 à 9h00 (rentrée école) et le soir de 16h00 à 17h00 (sortie école) pendant les périodes scolaires.

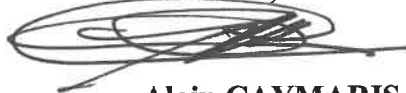
ARTICLE 2 : La Société COLAS FRANCE est entièrement responsable de tout accident ou dommage éventuellement occasionnés par la circulation de ses poids lourds de plus de 5 tonnes. Les droits des tiers sont expressément réservés. La responsabilité de ladite entreprise sera mise en jeu en cas d'atteinte à l'intégrité du domaine public routier et de ses dépendances.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Commissaire de Draguignan, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Publication du : 03/09/2025

Fait à Trans-en-Provence,
Le 02/09/2025.

Le Maire,



Alain CAYMARIS

